



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 octobre 2022 à 18 h 30

L'an 2022, le 10 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en Salle du Rez-De-Chaussée, en mairie sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

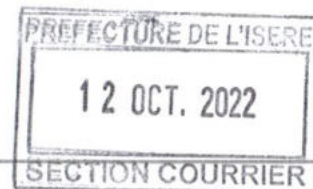
PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Sophie CUTAJAR à Nathalie GOIX, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Annie PONTHEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/07/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N°2022-046 : Désignation du lieu de tenue des séances du Conseil municipal

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

VU l'alinéa 4 de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que le « conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

EXPOSE que le Conseil municipal s'est réuni à la Salle polyvalente « Poly'Sons » (321 Route de la Vanne – 38360 Noyarey) depuis mai 2020 et la crise sanitaire,

Ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant une meilleure publicité des séances,

Il est **PROPOSE** que les séances du Conseil municipal se tiennent désormais, pour une durée indéterminée, dans la Salle polyvalente « Poly'Sons »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour que les prochaines séances du Conseil municipal se déroulent au sein de la Salle polyvalente « Poly'Sons » (321 Route de la Vanne à Noyarey).

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

AMENAGEMENT

DELIBERATION N°2022-047 : Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable de division du parking bas du cimetière cadastrée AC5 pour détachement d'une parcelle de 39m² correspondant à un surpresseur d'eau potable, et pour procéder à la cession à Grenoble-Alpes Métropole de ce terrain et des parcelles cadastrées AC44 et AC45 correspondant au "réservoir des fées"

Nathalie GOIX, Rapporteure

CONSIDERANT que la SPL Eaux De Grenoble Alpes a fait installer un surpresseur pour la bonne gestion du réseau d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole, sur le parking du cimetière bas, à coté du terrain de basket, rue du 19 mars 1962 ;

CONSIDERANT la demande de la société AGATE, géomètre de la SPL Eaux De Grenoble Alpes, en vue de procéder à la division parcellaire associée à l'installation de ce surpresseur sur une superficie de 39m², via le dépôt d'une déclaration préalable ;

CONSIDERANT la demande de Grenoble-Alpes Métropole par courrier en date du 30 septembre 2022, arrivé en mairie le 1^{er} octobre 2022, pour acquérir la parcelle de 39m² issue de la division précitée, et des parcelles cadastrées AC44 et AC45 correspondant au réservoir des fées, qui sont nécessaire à la gestion de son réseau d'eau potable ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division de la parcelle AC5 et à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et de la cession de tout ou partie des parcelles AC5, AC44 et AC45 à Grenoble-Alpes Métropole ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division de la parcelle AC5 et à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et de la cession de tout ou partie des parcelles AC5, AC44 et AC45 à Grenoble-Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-048 : Clôture de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Ruisset

Nathalie GOIX, Rapporteure

VU les articles L311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de Noyarey en date du 26 juin 1991 créant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'activités économiques du Ruisset, sur 11 hectares entre la RD1532 et le ruisseau du Ruisset, et concédant cette opération à Grenoble Isère Développement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des terrains de la ZAC du Ruisset ont été commercialisés ;

CONSIDERANT que le budget de la ZAC du Ruisset a été clôturé par délibération n° 2011/096 du conseil municipal en date du 12 décembre 2011, et l'actif et les résultats 2011 de la ZAC ont été intégrés dans le budget principal communal 2012 après avoir été transmis et validés par le Trésorier principal de Fontaine ;

PROPOSE :

- de clôturer la ZAC du Ruisset et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- de procéder à la publicité de cette clôture en application de l'article R311-05 du code de l'urbanisme, via affichage mairie et dans un journal départemental ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de clôturer la ZAC du Ruisset et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- de procéder à la publicité de cette clôture en application de l'article R311-05 du code de l'urbanisme, via affichage mairie et dans un journal départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-049 : Donation de deux parcelles de forêt à la commune de Noyarey

Jacques HAIRABEDIAN, Rapporteur

CONSIDERANT qu'un particulier souhaite donner à la commune de Noyarey les parcelles de « bois et taillis » cadastrées D116 pour 24 435 m² et D118 pour 19 098 m², soit un total de 43 533 m² ;

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont situées en zone rouge et en zone bleue du Plan de prévention des risques naturels de la préfecture de l'Isère :

- Zone rouge « RP » (chute de pierre et de blocs), « RT » (risques torrentiels), « Rg » (glissement de terrain)
- Zone bleue « Bp » (chute de pierre et de blocs), « Bg » (glissement de terrain)

CONSIDERANT que la pré taxe de cette opération permet d'estimer les frais d'acte à 1276,60 € ;

PROPOSE d'accepter cette donation et d'autoriser le Maire à signer tout document permettant de réaliser cette opération

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE cette donation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant de réaliser cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-050 : Rapport annuel de l'élue mandataire au sein de la SPL ISÈRE

Aménagement

Nathalie GOIX, Rapporteure

EXPOSE :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 ;

PREND ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2022-051 : Saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la compétence éclairage public

Nathalie GOIX, Rapporteure

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'article L.5217-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la perspective d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer les charges transférées et les modalités financières d'un tel transfert ;

PROPOSE au Conseil municipal :

de **SOLLICITER** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence communale en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE SOLLICITER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence communale en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

GRENOBLE ALPES METROPOLE

DELIBERATION N°2022-052 : Création d'un service commun de protection des données

Kévin PORTIER, Rapporteur

VU les dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022,

Il est rappelé au Conseil Municipal le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance et la volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communs membres.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- Permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- Réaliser des économies d'échelle partagées.

Dans le cadre du Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par le Conseil métropolitain le 25 mars 2021, un service commun Protection des données a été proposé et finalisé avec les communes intéressées.

À ce jour, les communes participant au service commun Protection des données, et futures signataires de la convention de service commun sont : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif. Les centres communaux d'action sociale (CCAS) participant au service commun protection des données et futurs signataires de la convention de service commun sont : CCAS de Champ-sur-Drac, CCAS de Corenc, CCAS de Domène, CCAS d'Eybens, CCAS de Jarrie, CCAS de Le Gua, CCAS de Noyarey, CCAS de Poisat, CCAS de Saint-Georges-de-Commiers, CCAS de Varcès-Allières-et-Risset, CCAS de Vif.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

- De protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- De doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- De développer une culture commune de la protection des données ;
- De bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- De déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- À ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements ;
- À ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Le service commun sera rattaché à la Métropole et comptera 3 agents : 1 agent de Grenoble Alpes Métropole, un transfert de personnel en provenance de la commune d'Eybens et une création de poste.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

– **d'approuver** la création du service commun Protection des données entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés :

– **d'autoriser** le Maire à signer la convention de service commun Protection des données jointe en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création du service commun Protection des données entre Grenoble Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service commun Protection des données, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les avenants ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette convention.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'année en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2022-053 : Mise à jour du tableau des effectifs

Gérard FEY, Rapporteur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2022,

EXPOSE au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour l'adapter aux besoins de la collectivité ;

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe
- Suppression du grade de Gardien-Brigadier
- Création du grade d'Agent de Maîtrise
- Création du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-054 : Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère pour procéder pour le compte de la commune à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire.

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

EXPOSE :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.
- Que le Centre de gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

PROPOSE :

Article 1^{er} : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour mandater le Centre de Gestion de l'Isère afin de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-055 : Externalisation de la paie

Gérard FEY, Rapporteur

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 17 novembre 2020 ;

VU le nouveau projet de convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de gestion de l'Isère ci-joint ;

CONSIDERANT la revalorisation de la prestation paie par le Centre de gestion de l'Isère, au tarif de 15 € par bulletin de salaire et 10 € pour la saisie des nouveaux dossiers d'agent, fixé par délibération de son Conseil d'administration du 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Noyarey d'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère,

PROPOSE :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Noyarey à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les termes fixés dans le projet de convention ci-joint ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **D'inscrire** les crédits au budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-056 : Convention de mise à disposition de la directrice de l'APJNV

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'APJNV remplit un rôle essentiel auprès de nos jeunes sur Noyarey et Veurey-Voroize ;

RAPPELLE que la directrice de l'APJNV a été mise à disposition au premier semestre 2022 et qu'une nouvelle organisation est prévue pour cette année scolaire 2022-2023 ;

L'administration peut faire appel à un ou plusieurs salariés de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé.

A ce titre, la commune de Noyarey a besoin du concours temporaire d'une animatrice périscolaire.

Il est **PROPOSE**, tel que mentionné dans la convention en annexe, que la directrice soit mise à disposition, avec son accord, de la Mairie de Noyarey par l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, son employeur, pour y exercer la fonction d'animatrice périscolaire.

Cette mise à disposition sera effective pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être renouvelée par avenant.

La Mairie de Noyarey remboursera à l'APJNV, sur présentation d'une facture établie mensuellement, les rémunérations correspondantes.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe de mise à disposition d'une salariée de l'APJNV, et tous documents nécessaires dans ce dossier ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention en annexe de mise à disposition d'une salariée de l'APJNV, et tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2022-057 : Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 avec l'association « La Maison des P'tits Bouts »

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'association « *La Maison des P'tits Bouts* » (structure multi-accueil associative à gestion parentale) a pour mission :

- la garde d'enfants non-scolarisés de 0 à 6 ans des communes de Noyarey et Veurey-Voroize, ainsi que les enfants des familles travaillant sur la zone industrielle de Veurey-Voroize ;

- d'assurer la sécurité matérielle de l'enfant et de veiller à l'application des règles d'hygiène

;

- de favoriser son développement et son épanouissement en mettant en place des activités socio-éducatives.

SOULIGNE que la commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association « La Maison des P'tits Bouts » ;

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2022- et 2023 entre les deux structures, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour les années 2022 et 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-058 : Convention d'objectifs et de moyens 2022 avec l'APJNV
(Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'*Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize* (APJNV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour mission :

- de dynamiser, développer et gérer les actions de loisirs éducatifs en faveur des jeunes des communes de Noyarey et Veurey-Voroize ;
- de permettre que la jeunesse nucerétaine et veuroise se sente prise en considération.

SOULIGNE que la commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'« *Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize* » dans le cadre des orientations de sa politique jeunesse ;

A ce titre, il est **PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2022 entre les deux structures, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

JUMELAGE

DELIBERATION N°2022-059 : Recrutement d'une personne vacataire pour dispenser des cours d'italien et modalités de participation financière des personnes intéressées

Didier PERRIN, Rapporteur

RAPPELLE que, dans le cadre du jumelage avec la ville de Merone en Italie, la commune a souhaité pouvoir proposer aux habitants des cours d'italien ;

PROPOSE de recourir aux services d'un(e) vacataire pour assurer ces cours. Le taux horaire est fixé à 34.00 € brut. Les cours seront dispensés du mois d'octobre 2022 à juillet 2023, en fonction des mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de ces dernières ;

PROPOSE que la participation forfaitaire annuelle pour les personnes intéressées (adultes) soit de 120.00 € pour les Nucerétains et 150.00 € pour les personnes extérieures à la commune ;

INDIQUE que plusieurs enfants se sont portés volontaires pour de tels cours dont la durée sera de moitié par rapport aux cours adultes, entraînant une participation forfaitaire annuelle de moitié, soit 60.00€ par enfant ;

RAPPELLE que notre régie de recettes prévoit l'encaissement de ces participations forfaitaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°2022-060 : Tarifs des photocopies pour les associations

Didier PERRIN, Rapporteur

RAPPELLE que les associations de la commune peuvent bénéficier aujourd'hui de la photocopieuse de la mairie au tarif de 15.00 € les 500 copies NB A4 et 11.00€ les 100 copies couleur A4, étant convenu qu'une copie A3 compte pour deux copies A4 ;

INFORME que la mairie a fait l'acquisition d'un traceur permettant d'imprimer des copies A1 ;

PROPOSE de fixer le tarif de la copie A1 couleur ou NB au prix de revient, soit 5 € TTC ;

Le paiement des copies ou du forfait se fera dès la première copie.

L'utilisation d'un des forfaits de photocopie n'a pas de limitation de durée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DIVERS

DELIBERATION N°2022-061 : Remboursement avance élu

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteur

EXPLIQUE que M. Patrick COMMERE, Conseiller municipal délégué aux associations, a dû effectuer l'avance, au nom de la commune, pour la location de la vaisselle de l'ensemble des 410 repas servis à la fête du village du dimanche 18 septembre 2022 ;

La dépense d'un montant de 403.80 € a fait l'objet de deux factures réglées par M. COMMERE.

EXPLIQUE que pour permettre à la collectivité d'effectuer le dit remboursement, une délibération doit être prise.

PROPOSE d'effectuer le remboursement de 403.80 euros à l'élu ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour effectuer le remboursement à l'élu M. Patrick COMMERE.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 (non-votant : M. Patrick COMMERE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _19h50_

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 12/10/2022

Reçu en préfecture le : 12/10/2022

Exécutoire le : 12/10/2022

Noyarey, le 12/10/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

